



**CSQ**

## **Commentaires concernant des articles publiés dans le numéro 165 de la revue *Administration et Éducation*<sup>1</sup>**

Par **Nathalie Chabot**, Conseillère à l'action professionnelle-Éducation à la Centrale des Syndicats du Québec

Ces commentaires portent sur la section 2 de ce numéro de la revue qui traite des pratiques de gouvernance, plus particulièrement sur les textes rédigés par Guy Pelletier, Yolande Nantel, Pierre Colletterte et Bachir Mazouz, Ron Canuel et sur celui de Michael Fullan. Des commentaires généraux à propos de ces textes sont formulés pour faire ressortir quelques éléments mis de l'avant dans ces articles, et d'autres gardés dans l'ombre, dans le but de montrer ce qui distingue la perspective de ces auteurs de notre perspective syndicale.

Des commentaires sont aussi émis à propos d'un ordre professionnel pour les enseignantes et enseignants, question abordée dans le texte de Claude Lessard. Une référence à propos des communautés d'apprentissage professionnelles est également proposée, en lien du texte d'Éliane Dulude et d'Andréanne Gélinas-Proulx.

### **À propos des pratiques de gouvernance**

De manière générale, les auteurs qui ont participé à la rédaction des articles de cette section adhèrent au courant de pensée dominant actuellement l'éducation, soit le courant de l'école efficace et la gestion axée sur les résultats. Il va sans dire que les points de vue du personnel scolaire et des syndicats que les représentent n'ont aucunement été pris en compte.

On peut mentionner quelques présupposés qui traversent les textes de ces auteurs. J'y ajoute quelques observations, en cohérence avec notre position syndicale.

#### **Présupposé 1**

Il y a nécessité de changement et d'innovation au sein du système scolaire.

Observation : La légitimité de ces changements ou les effets pervers des pratiques jugées efficaces pour les mettre en œuvre sont très peu pris en compte, voire pas du tout. Je reviendrai plus loin sur ces effets pervers.

#### **Présupposé 2**

---

<sup>1</sup> Ce document n'a pas fait l'objet d'une révision.

Le personnel scolaire, tout comme les associations syndicales qui les représentent, sont d'emblée réfractaires à tout changement.

Observation : On ne semble pas vouloir connaître, ni comprendre les raisons qui pourraient expliquer certaines réticences et qui permettraient de nuancer la position de ces auteurs.

### **Présumé 3**

Le changement et l'innovation ont besoin d'une impulsion externe pour advenir.

Observation : Cette impulsion prend la forme de solutions toutes faites visant à changer les pratiques des acteurs du terrain, sans qu'il y ait eu consultation de ces acteurs au préalable, ni prise en compte de leurs savoirs d'expérience. Des experts externes décident de ce qu'il est bon d'appliquer, sans égard au contexte dans lequel cela doit se faire. L'autonomie professionnelle des intervenantes et intervenants se voit limitée et la responsabilité de l'atteinte des objectifs fixés repose sur leurs seules épaules. Il faut faire appel au jugement professionnel et à l'expertise du personnel de l'éducation, qui constituent un gage de pertinence et d'efficacité dans la mise en place de solutions adéquates pour aider les élèves à réussir.

### **Présumé 4**

L'amélioration des résultats des élèves passe par le changement de pratiques du personnel scolaire, notamment les pratiques pédagogiques des enseignantes et enseignants.

Observation : On ne peut qu'être d'accord avec le fait que les pratiques du personnel scolaire ont un effet déterminant sur la réussite des élèves et des adultes en formation. C'est là tout le sens de la pratique. On reconnaît également l'importance que le personnel scolaire s'inscrive dans une démarche d'amélioration constante de ses pratiques.

Toutefois, dans les articles consultés, on omet de considérer d'autres facteurs déterminants en matière de réussite comme l'origine sociale, la composition de la classe, la taille de l'école, etc. Or, on sait que, selon les études, 30 à 50% de la réussite des élèves s'explique par leur origine sociale, que la part de l'effet enseignant est établie entre 20 et 30 % et que le reste de la variance s'explique par d'autres facteurs (effet classe et effet établissement).

L'action éducative dans les établissements scolaires, à plus forte raison ceux de milieu défavorisé, ne peut à elle seule faire la différence si elle n'est pas soutenue en amont, entre autres par des politiques sociales visant à réduire les inégalités socioéconomiques.

Se centrer uniquement sur le changement de pratiques comme gage de l'amélioration de la réussite des élèves, a aussi pour conséquence de négliger

l'importance des moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif. L'approche actuelle en éducation, et présentée dans les articles de la revue, propose de se centrer sur les résultats, non sur les moyens.

#### **Présumé**

L'important est de se centrer sur les résultats à atteindre, en laissant aux acteurs du milieu la latitude nécessaire pour choisir les moyens adéquats pour atteindre ces résultats.

Observation : Cette latitude est importante pour permettre au personnel scolaire d'adapter sa pratique en fonction de la réalité du milieu. C'est le cas tout particulièrement des enseignantes et enseignants qui doivent avoir l'espace nécessaire pour exercer leur jugement professionnel de manière à adapter leur pratique pédagogique en fonction des besoins du groupe d'élèves qui leur est confié. Cependant, ce qui ressort des articles consultés, c'est une volonté d'uniformisation des pratiques, une forte tendance à forcer le changement de pratique, sans laisser de réel espace à l'expression du jugement et de l'autonomie professionnelle du personnel.

#### **Présumé 5**

Le modèle mis de l'avant, qui s'inscrit dans le courant de l'école efficace, est le seul capable de faire réussir les élèves.

Observation : Ce modèle mise sur la gestion axée sur les résultats et l'utilisation importante des résultats des élèves pour orienter l'action éducative. Ce type de gestion déshumanisée de l'éducation favorise le développement de tricherie afin d'atteindre les cibles fixées. Pourtant, on connaît les effets négatifs importants de la gestion axée sur les résultats appliquée au réseau scolaire comme l'enseignement orienté vers la pratique de tests, la réduction du curriculum enseigné à ce qui est évalué, l'exclusion de matières qui ne sont pas prises en compte dans les examens, l'attention dirigé vers les élèves près du seuil de réussite, l'orientation des élèves qui auraient la capacité d'aller plus loin avec le soutien nécessaire vers des voies peu qualifiantes. Dans les articles consultés, ces risques de dérives ne sont jamais présentés.

#### **À propos d'un ordre professionnel pour les enseignantes et enseignants**

L'idée de créer un ordre professionnel pour les enseignantes et les enseignants refait surface régulièrement au Québec et elle soulève les passions! La CSQ et la FSE s'opposent à cette idée. Les tenants de la création d'un ordre professionnel avancent que cela contribuerait à la valorisation de la profession enseignante alors qu'en fait, une telle structure a plutôt pour but de protéger le public.

Les arguments que nous mettons de l'avant se basent essentiellement sur les constats faits par l'Office des professions du Québec à la suite de la demande du Conseil Pédagogique Interdisciplinaire du Québec dont Claude Lessard parle dans son article.

Le premier constat est à l'effet que, même si l'enseignement rejoint les critères de constitution d'un ordre professionnel, il n'est pas opportun d'en créer un puisque la profession enseignante est suffisamment encadrée. Par divers encadrements légaux (ex. : Loi sur l'instruction publique, Règlement sur les autorisations d'enseigner), l'État veille à garantir l'encadrement approprié et par conséquent, le public est déjà protégé. À cette époque, l'Office des professions avait proposé des améliorations dont certaines ont été mises en place depuis (ex. : déclaration sur les antécédents judiciaires).

De plus, différents mécanismes existent pour permettre aux élèves et à leurs parents de porter plaintes en cas de situations problématiques, que ce soit dans le cas d'une faute grave, pour la révision d'une décision prise à l'endroit d'un élève ou pour formuler une plainte à l'égard d'un service. Un protecteur de l'élève a aussi été mis en place.

Enfin, comme le mentionne Claude Lessard, « la régulation allant dans le sens d'une professionnalisation de l'enseignement s'est faite autrement que par le biais d'un ordre professionnel ». Cela s'est concrétisé, d'une part, par la mise sur pied d'un comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) responsable de l'accréditation des programmes de formation. D'autre part, le ministère de l'Éducation a publié un référentiel de compétences professionnelles pour guider la formation des maîtres.

L'apport d'un ordre professionnel pour les enseignantes et enseignants n'a donc pu être démontré. Le public est bien protégé et les membres de la profession enseignante, eux, sont protégés par la CSQ et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ). Ce sont les organisations syndicales qui sont les porte-parole des travailleuses et travailleurs et qui sont responsables de les représenter, de valoriser la profession, de défendre l'acte d'enseigner et de travailler pour l'amélioration des conditions d'exercice.

Enfin, la résistance syndicale à l'égard de la mise en place d'un ordre professionnel n'est pas étrangère aux risques qu'il devienne un « instrument gouvernemental de « responsabilisation » et de contrôle des enseignants », comme l'indique Claude Lessard dans son article en décrivant l'expérience désastreuse de la Colombie-Britannique.

### **À propos des communautés d'apprentissage professionnelles**

En ce qui concerne les communautés d'apprentissage professionnelles, le feuillet d'information produit à ce sujet par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) résume les enjeux découlant de la mise en place de ce genre de dispositif et la position syndicale à ce sujet. Il vient compléter cet article.